

Le Port de Bruxelles est heureux de vous accueillir au sein de ses installations. Ce guide informatif a pour objet de faciliter votre séjour à Bruxelles en vous donnant un maximum d'informations utiles.

L'autorité portuaire bruxelloise

- La régionalisation de l'Etat belge a transféré aux Régions la compétence concernant les ports et les voies d'eau. En 1993, une société régionale, le Port de Bruxelles, a été créée. Cette société de droit public gère les installations portuaires et la voie navigable dans la Région de Bruxelles-Capitale, par le Règlement de Police et de Navigation auquel sont soumis tous les utilisateurs du port de Bruxelles et du canal maritime du Bruxelles à l'Escaut.

Les limites du port

- Le port de Bruxelles s'étend sur une distance de 14 km allant du viaduc de Vilvorde au viaduc de Drogenbos. Il est accessible par l'Escaut via l'écluse maritime de Wintam, et par le canal de Charleroi via l'écluse d'Anderlecht.

Il se divise en trois parties :

AVANT-PORT

Du pont de Buda au pont Van Praet.

Cette partie est accessible aux bateaux de mer.

PORT

Du pont Van Praet à la place Saintelette.

Cette partie comprend les bassins Vergote et Béco.

PORT SUD

Cette partie comprend les bassins de Biestebroek et du Batelage.

Autorités portuaires

SIÈGE SOCIAL

Place des Armateurs, 6
1000 Bruxelles
Tél. + 32 (0)2 420 67 00*
**Service de garde 24h/24h*
Fax + 32 (0)2 420 69 74

CAPITAINERIE

Rue de l'Avant-port, 2 - Bte 1
1000 Bruxelles
Tél. + 32 (0)2 247 91 20
Fax + 32 (0)2 215 32 66

Ouvrages d'art

AVANT-PORT

- Pont de Buda + 32 (0)2 421 67 49
ou + 32 (0)2 268 06 94

PORT SUD

- Ecluse de Molenbeek + 32 (0)2 421 57 48
ou + 32 (0)2 521 28 60
- Pont des Hospices + 32 (0)2 421 57 47
- Ecluse d'Anderlecht + 32 (0)2 421 57 46
ou + 32 (0)2 522 31 35

Horaires d'ouverture du canal

- Avant-port et port : 24h sur 24h - 7 jours sur 7
entre 22h et 6h ainsi que les dimanches et jours fériés, moyennant
surtaxe (voir perception des droits de navigation), équipe mobile de
manœuvre des ouvrages d'art.
- Port sud : de 6h à 19h30 du lundi au samedi
fermé les dimanches et jours fériés.
- Service d'été pour la navigation de plaisance :
Entre début mai et fin septembre, la navigation de plaisance dispose
de la possibilité de passer les écluses de Molenbeek et d'Anderlecht,
ainsi que le pont des Hospices, les dimanches entre 10h et 18h.

VHF

- Port maritime et Capitainerie : canal 68
 - Ecluses et ponts : canal 20
- Ces deux canaux sont des canaux d'appel et de navigation.
Aucune conversation privée n'y est autorisée.

Dimensions techniques

GABARIT

Dimensions maximales autorisées :

- A partir du nord jusqu'à l'aval du pont de la place des Armateurs :
130 m x 15,30 m.
- A partir du pont des Armateurs vers l'amont :
81,30 m x 10,30 m.

ÉCLUSES

- Les bateaux dont les dimensions sont supérieures aux dimensions réglementaires ne pourront être éclusés qu'avec l'accord du Capitaine du Port et signature d'une décharge de responsabilité.

TIRANTS D'EAU AUTORISÉS

- Avant-port 5,80 m.
- De l'avant-port au bassin Vergote 4,00 m.
- Du bassin Vergote à Anderlecht 2,50 m.

TIRANTS D'AIR MAXIMUM CONSEILLÉS

- Pont de Buda 33,40 m.
- De l'avant-port au bassin Vergote 6,10 m.
- Du bassin Vergote à Anderlecht 4,20 m.

Perception des droits portuaires et de navigation

Bureaux de perception : écluse de Molenbeek.

EXTRAIT DES TARIFS

- I : bateaux d'intérieur où t = tonne chargée ou déchargée - hors TVA
- M : bâtiments de mer où t = B.T. (tonnage brut) - non soumis à la TVA

DROITS DE NAVIGATION

- I : par t et par km.
 - *jusque Willebroeck* 0,2570 €
 - *de Willebroeck à l'avant port* 0,2108 €
- M : suppression des droits maritimes

BATEAUX D'INTÉRIEUR À VIDE

- de 2,50 € à 5,00 € suivant tonnage capacité.

DROITS D'ACCOSTAGE

- I : 0,0211 € par t
- M : suppression des droits d'accostage.

AUTRES DROITS

- **Passage de nuit** canal maritime (entre 22h et 6h - 7 jours sur 7).
 - I : de 10,00 € à 21,00 € par écluse suivant tonnage capacité.
 - M : de 14,00 € à 22,00 € par écluse suivant B.T.
- **Passage spécial** canal maritime (week-end - du samedi 22h au dimanche 8h et du dimanche 16h au lundi 6h) :
 - I et M : 85,32 €.
- **Droits de séjour** (à partir d'un mois)
 - bâtiments destinés au transport de marchandises : 0,0372 € par mois et par tonne métrique.
 - autres bâtiments : 0,0496 € par mois et par m².



Services divers

EAU POTABLE

Uniquement à l'avant-port
s'adresser à la Capitainerie avec un préavis de 24 heures.

- 3,00 € par m³, TVA comprise.
- 60,00 € supplémentaires pour livraisons urgentes.

LIVRAISON DE MAZOUT

- Wiljo Bunkering (Anvers)
(via camion-citerne) tel. +32 (0)3 232 39 10

SECOURS

- Service médical d'urgence et pompiers : 100
- Gendarmerie et Police : 101
- Centre antipoisons : + 32 (0)70 245 245

DÉCHETS

- Les déchets ménagers peuvent être déposés gratuitement dans les conteneurs prévus à cet effet aux écluses d'Anderlecht et de Molenbeek ainsi qu'à l'avant-port rive droite, à hauteur de la capitainerie.
- Un service de collecte de déchets huileux et graisseux provenant des salles des machines des bateaux de mer peut être mis en place sur demande à la Capitainerie avec un préavis de 24 heures.
- Les déchets huileux des bateaux d'intérieurs peuvent être déposés à l'écluse de Molenbeek.





Remarques

- Les bateliers qui amarrent en bordure de terrains ou de quais clôturés doivent être attentifs au fait qu'il peut être utile de se procurer une clef ou un digicode auprès du concessionnaire du terrain ou auprès de la Société du Port, afin de ne pas se trouver enfermés le soir ou le week-end.
- Les bateaux transportant des produits dangereux qui veulent se mettre en attente ou séjourner dans le port, ne peuvent le faire que dans le bassin de Batelage à Anderlecht ou à l'avant-port.
- Les bateaux en attente d'éclusage pour le lendemain ou le lundi suivant, ne peuvent s'amarrer que dans le bassin de Batelage à Anderlecht, le bassin Vergote ou à l'avant-port. Pour obtenir une place dans le tour établi pour l'éclusage, il y a lieu de s'annoncer à l'écluse de Molenbeek dès l'arrivée à Bruxelles. Les bateliers doivent s'assurer que le quai peut être occupé, et tenir compte qu'une personne qualifiée doit rester en permanence à bord (art. 49 du Règlement de Police et de Navigation).
Les mêmes mesures sont d'application pour les bateaux transportant des produits dangereux et dont les bateliers veilleront à respecter strictement l'art. 42 du R.P.N. concernant l'interdiction de stationnement dans les agglomérations.



Port de Bruxelles
Haven van Brussel

Place des Armateurs, 6
1000 Bruxelles

Tél. + 32 (0)2 420 67 00
Fax + 32 (0)2 420 69 74

E-mail
portdebruxelles@port.irisnet.be

Site web
<http://www.portdebruxelles.be>